



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Arrêté réglementant la vente et l'usage d'artifices de divertissement**

Caen, le 13/07/2022

La période de la fête nationale peut être le prétexte à des troubles portant atteinte à la tranquillité publique.

Afin d'éviter les risques d'atteinte aux personnes ou aux biens, le préfet du Calvados a pris un arrêté réglementant l'utilisation des artifices de divertissement.

Ainsi, la vente, la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifices simples ou de type mortier sur la voie publique **sont interdits sur l'ensemble du Calvados du 13 juillet 2022 à 21h00 au 15 juillet 2022 à 8h00.**

Toutefois, et par dérogation, l'utilisation des artifices demeure autorisée aux personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu par le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 ou du certificat de qualification F4 niveaux 1 ou 2.

Le non-respect de ces dispositions est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.